AR Prefecture

016-211600903-20230706-2023_26-AR Regu le 07/07/2023



DECISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU Marché de travaux Lot 9 – Plâtrerie Isolation Avenant N°2

N° 2023/26

Le Maire

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Vu la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 07 juillet 2022 pour le lot 9 plâtrerie isolation

Vu la décision n° 2022/34 portant sur l'attribution du lot 9 plâtrerie-isolation à l'entreprise RENAUPLATRE

CONSIDERANT la nécessité d'adapter des nouvelles épaisseurs d'isolants suite à la modification des plans de charpente,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer un avenant N°2 avec l'entreprise RENAUPLATRE afin de prendre en compte une adaptation d'épaisseur d'isolant pour un montant de 553.65 Euros HT. Le montant du marché est porté à 176 337.58 euros HT soit 211 605.10 euros TTC.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 06 Juillet 2023

Pour le Maire Empêché

Karine GAI, 1ère adjointe